

ACTE DE CESSION DE PARTS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Pierre-Jacques ARFI

Comptable

né le 17 Octobre 1950 à SETIF (Algérie)

de nationalité française

marié avec Madame Annie HADJADJE sous le régime de la séparation de biens au terme de leur contrat de mariage passé pardevant Maîtres DUPONT et CHARLE, notaires à Palaiseau, préalable à leur union célébrée à la mairie de PARIS (20ème) le 7 Novembre 1974

demeurant à PARIS (75020) 24-26, rue de la Dhuis

Agissant et stipulant en sa qualité d'associé de la société **A2CG FIDUCIAIRE I.D.F.**, S.A.R.L. au capital de 300 000 euros, divisé en 3000 parts de cent euros chacune, dont le siège est à RUNGIS (94150) 1, rue de la Corderie Centra 324, immatriculée au R.C.S. de CRETEIL sous le n° B 522 565 977.

ci-après dénommé "**LE CEDANT**"

D'UNE PART

ET

- Monsieur **Melaine GOUYEC**

Expert-comptable

né le 27 Mai 1981 à QUIMPERLE (29)

de nationalité française

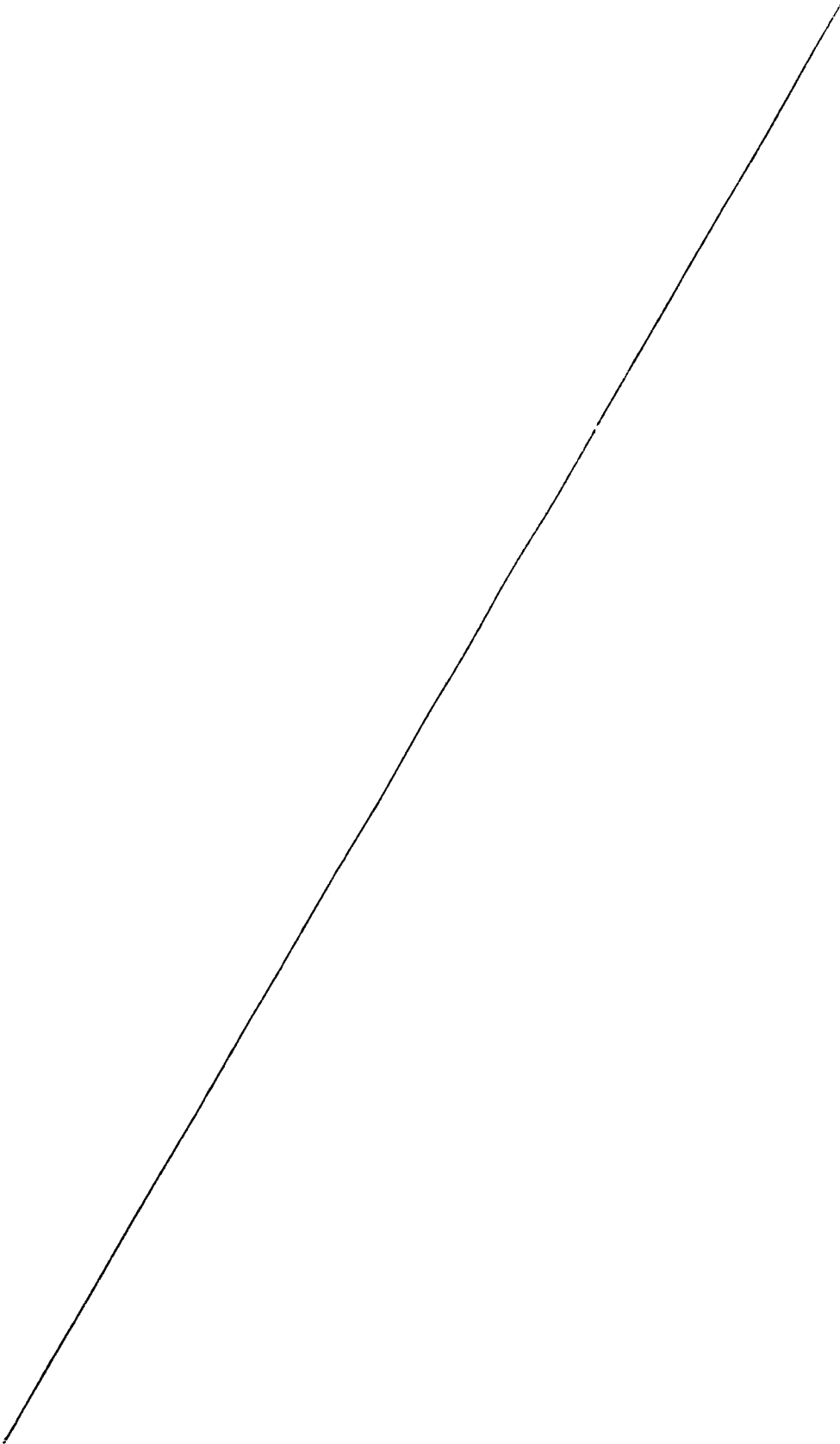
Célibataire

demeurant à THIAIS (94320) 9 ter, rue des Orvilliers

ci-après dénommée "**LE CESSIONNAIRE**"

D'AUTRE PART



IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :

Par les présentes, Monsieur **Pierre-Jacques ARFI** cède, avec les garanties ordinaires et de droit, à Monsieur Melaine GOUYEC, qui accepte, les **SEPT CENT CINQUANTE** parts sociales, numérotées de 2251 à 3000, dont il est propriétaire dans la société **A2CG FIDUCIAIRE I.D.F.**

Les 750 parts cédées deviendront la propriété de Monsieur Melaine GOUYEC à dater de ce jour.

Celui-ci recevra seul la fraction des bénéfices de l'exercice en cours attachés auxdites parts qui lui ont été cédées.

PRIX

La cession ci-dessus a été consentie et acceptée au prix de 100 euros la part.

En conséquence, Monsieur Melaine GOUYEC, acceptant la présente cession, s'acquitte du prix qui s'élève à la somme de **SOIXANTE QUINZE MILLE euros**, par chèque à due concurrence libellé à l'ordre de Monsieur Pierre-Jacques ARFI.

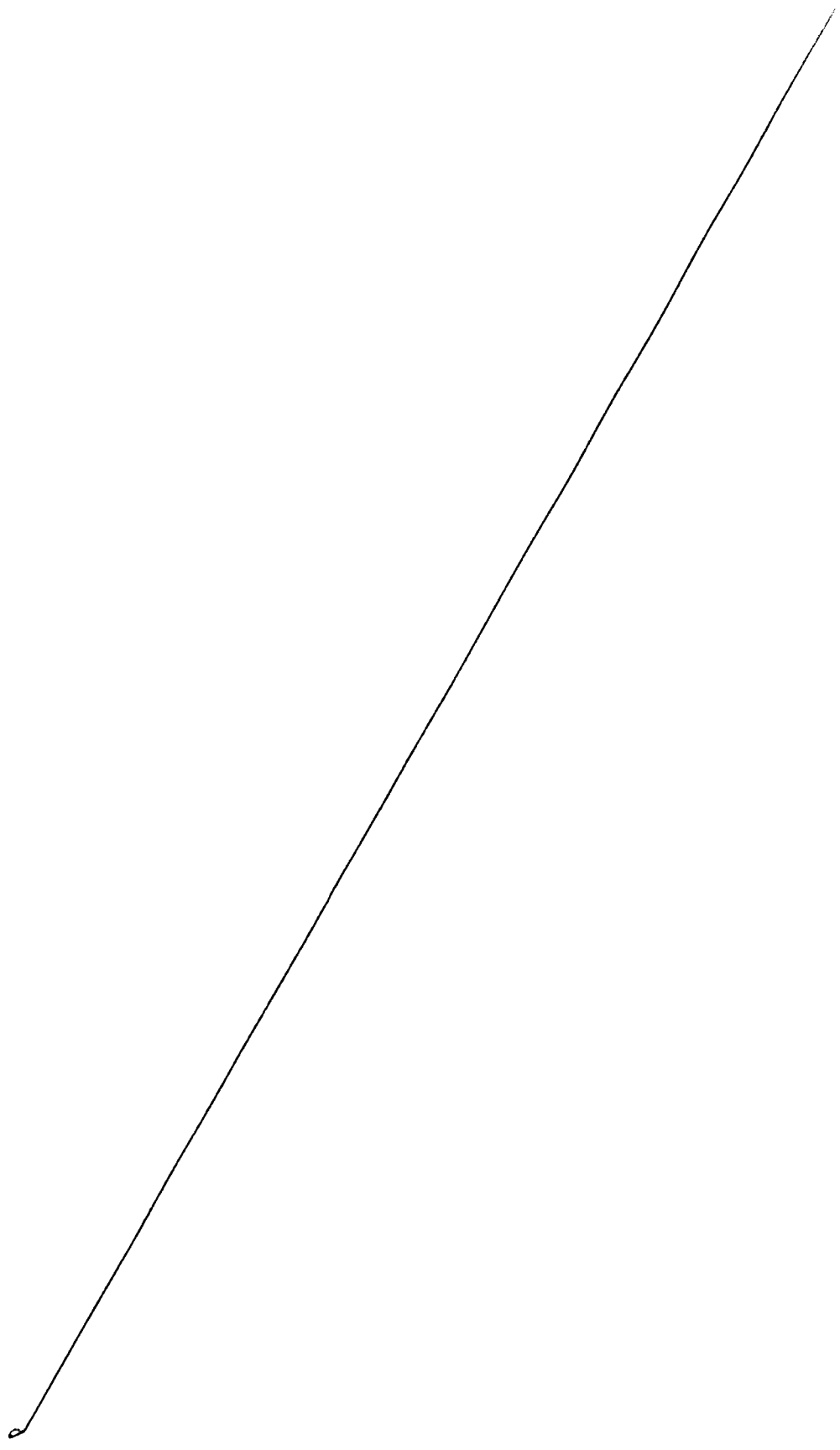
DONT QUITTANCE
sous réserve de bon encaissement

Monsieur Melaine GOUYEC s'engage à procéder à l'accomplissement des formalités de signification par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt, conformément aux dispositions de l'article L 221.14 du Code de commerce.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, le Cédant atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer des apports effectués à la société. Il déclare en outre que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.



FORMALITES DE PUBLICITE

La Gérance de la société se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité prescrites par la loi. Dès que cette cession, dûment acceptée, aura été signifiée à la société, la Gérance dressera un procès-verbal attestant le caractère définitif de la modification des statuts.

FRAIS

Les frais auxquels le présent acte donnera lieu, seront supportés par le Cessionnaire, pour les frais se rapportant à la cession de parts à lui consentie et par la société A2CG FIDUCIAIRE I.D.F. pour ceux concernant la modification des statuts.

FAIT A RUNGIS

LE 10 OCTOBRE 2011

en cinq originaux dont un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Lu et approuvé
Monsieur Pierre-Jacques ARFI (1)

Bon pour cession de sept cent cinquante parts sociales de la société A2CG FIDUCIAIRE I.D.F.



Monsieur Melaine GOUYEC (2)

Lu et approuvé - bon pour acceptation de cession

Enregistré à SIB DE VILLEJUIF

Le 13/10/2011 Bordereau n°2011/891 Case n°14

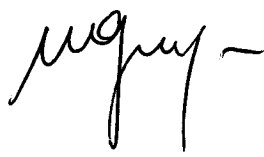
Enregistrement 2 078 € Pénalités

Total liquidé deux mille soixante-dix-huit euros

Montant reçu deux mille soixante-dix-huit euros

L'Agente

Ext 4882



Rose TAPTRY
Agent Administratif
des Finances Publiques

(1) : signature sous mention manuscrite "Lu et approuvé - bon pour cession de SEPT CENT CINQUANTE parts sociales de la société A2CG FIDUCIAIRE I.D.F "

(2) . signature sous mention manuscrite "Lu et approuvé - bon pour acceptation de cession"

